

Dans ce deuxième numéro, l'ANTAI vous propose un focus sur trois actualités :

## 1/ Un an de PVe : quels avantages constatés ?

Depuis un an, le PVe s'est imposé progressivement dans les collectivités territoriales. L'heure est à un premier bilan.

### **Le passage du timbre-amende au PVe a permis un gain de 65 % (à volume constant) pour les collectivités !**

Les raisons en sont :

- ✓ L'enregistrement électronique des informations, leur traitement automatisé et leur archivage dématérialisé et sécurisé rend le système plus sûr et plus équitable :
  - La fin des indulgences évite les choix difficiles pour les maires (10% environ avant PVe)
  - Davantage d'équité a permis à la fois une large diminution du taux de contestation (passage de 10% à 5%) et le paiement dans les délais des amendes de stationnement est passé de 50% à 70 %.
  - De plus, trop d'automobilistes échappent à la redevance et à la sanction ; le PVe a un impact positif sur le comportement des automobilistes, avec une amélioration du paiement spontané des parcmètres.
- ✓ La modernisation du traitement des amendes a permis de diviser au moins par deux tous les coûts afférents.
- ✓ Enfin, la verbalisation électronique a permis de moderniser et de fiabiliser les procédures :
  - La dématérialisation permet de fluidifier les relations entre les services de l'administration et les automobilistes.
  - Le gain de temps profite à la fois au contrevenant et à l'administration : la productivité des services verbalisateurs municipaux a augmenté de 20 % à 30 %. Les contrevenants bénéficient de moyens de paiement modernes et sécurisés (site amendes.gouv.fr et timbre dématérialisé auprès des buralistes,...).

#### **Les chiffres de la verbalisation électronique (fin juin 2013)**

- 8,6 millions de messages d'infraction (collectivités et Etat) dont 5,6 millions par les collectivités territoriales
- 912 communes dont 22 ont plus de 100000 habitants ; 279 entre 10000 et 100000 habitants ; 611 ont moins de 10000 habitants
- Le volume des contestations :
  - Timbre-amende: **9 %\***
  - PVe :
    - En 2011: 5,7 %
    - Janv.- Juin 2013 : 5,1 %

\* Donnée Cour des Comptes

## 2/ Choisir la verbalisation électronique

### RAPPEL :

Le fonds d'amorçage d'aide aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique permet aux communes de bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal de verbalisation (PDA, tablette PC).

Il est rappelé que cette mesure d'aide aux collectivités territoriales se termine le 31 décembre 2013.

Depuis le 15 mars 2013, les collectivités territoriales sont invitées à se connecter sur le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr) dans l'espace qui leur est réservé afin d'obtenir toutes les informations sur le dispositif de la verbalisation électronique.

Le site de l'ANTAI permet en effet d'adopter la verbalisation électronique en **cinq étapes** :

1. S'inscrire et recevoir un identifiant et un mot de passe
2. S'informer sur le dispositif de la verbalisation électronique

L'identifiant et le mot de passe permettent d'avoir accès à des informations complètes. Sont mis à disposition :

- Un guide de démarrage
- Une liste des prestataires agréés
- Des informations sur le fonds d'amorçage
- Le logiciel PVe et toutes les pièces nécessaires

3. Enregistrer la commune et faciliter l'adoption de la verbalisation électronique

- La commune signe une convention avec la préfecture.
- Elle acquiert auprès d'un prestataire de son choix, dans la liste présente sur le site de l'ANTAI, les équipements électroniques.

4. Enregistrer les références des agents et des matériels

5. Finaliser la démarche

- L'ANTAI s'assure que la connexion et la transmission des messages d'infraction au CNT de Rennes sont effectives.
- La commune peut transmettre la demande de subvention à la préfecture.

Par ailleurs, le centre d'appel est à disposition des collectivités territoriales afin de les guider dans le pilotage de la verbalisation électronique au : **01 76 49 27 07**.

# PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI  
sur la verbalisation électronique pour les  
collectivités territoriales

N°2 – Juillet 2013



## 3/ Nouveautés et évolutions à venir pour le PVe

Depuis le 20 juin 2013, le PVe offre plus de services aux polices municipales :

- ✓ Le module de paramétrage existant dans l'AGC (application de gestion centrale) permet désormais à l'administrateur désigné de valider la création de noms de rues, de saisir les arrêtés ministériels, d'enregistrer les instruments de mesure (éthylomètre, cinémomètre, antipollution,...)
- ✓ Les polices municipales peuvent verbaliser électroniquement les véhicules immatriculés en Suisse et prochainement ceux immatriculés en Belgique.

D'autres évolutions sont prévues pour améliorer les fonctionnalités du PVe ainsi que l'utilisation des terminaux PDA.

Aujourd'hui, le procès-verbal électronique concerne le domaine de la circulation routière. Toutefois, il convient de prendre en compte d'autres domaines qui concernent les agents verbalisateurs dans leur quotidien.

Il s'agit de permettre la verbalisation pour l'ensemble des infractions comprises dans l'article R48-1 du Code de procédure pénale. A la fin de l'année 2013, le PVe devrait donc couvrir l'intégralité des infractions de nature contraventionnelle, par exemple celles relatives à l'environnement ou à la tranquillité publique (au tapage nocturne, aux animaux dangereux,...).

De plus, l'ANTAI veille à améliorer en permanence les fonctionnalités des terminaux PDA.

A titre d'exemple, il est désormais possible de saisir le modèle du véhicule verbalisé en accédant à une liste de marques de voitures. L'agent verbalisateur saisit simplement les trois premières lettres de la marque.

Cette fonctionnalité sera optimisée avec l'introduction d'une liste courte des marques les plus souvent rencontrées.

L'ANTAI sera présente à l'édition 2013 du Salon des maires pour présenter la verbalisation électronique et échanger sur la procédure d'adhésion.